



+ Olivier de Germay
Archevêque de Lyon

NOUVELLES PROCÉDURES DIOCÉSAINES POUR LES NOMINATIONS ET LES FINS DE MISSION

1. La procédure mise en place par décret épiscopal du 13 novembre 2009 et appliquée depuis lors est abrogée à ce jour.
2. Une fois validées par l'archevêque, les nominations (concernant les prêtres, diacres et laïcs en mission ecclésiale) sont transmises au chancelier par le vicaire général (ou son délégué) avec la date de prise de fonction, la durée de la mission et toutes précisions utiles pour l'établissement des documents officiels.
3. Le chancelier prend en charge la formulation juridique adéquate des nominations et des fins de mission.
4. Le chancelier rédige les décrets puis les propose à la signature de l'archevêque.
5. Le chancelier procède à l'expédition des décrets aux personnes concernées, lesquelles retournent à la chancellerie l'accusé de réception joint à l'envoi.
6. Les nominations et les fins de mission sont transmises par la chancellerie à la revue diocésaine *Eglise à Lyon* pour parution. C'est la publication dans cette revue qui vaut légalement pour officialisation de la décision épiscopale.
7. Le responsable compétent (habituellement le vicaire épiscopal territorial) rédige, le cas échéant, la lettre de mission relative aux charges qui sont confiées à la personne concernée. Il la fait signer par les autres responsables concernés et en remet une copie à la chancellerie.
8. Cette procédure entre en application dès le 1^{er} décembre 2022. Elle sera portée à la connaissance du clergé et des fidèles par inscription sur le site du diocèse dans la partie titrée « *Vademecum* ».

Donné à Lyon le 09 novembre 2022 sous mon seing et mon sceau et le contreseing de mon chancelier.

Par mandement,
Robert Poinard
Chancelier



+ Olivier de GERMAY
Archevêque de Lyon